



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	19	26

Séance du mardi 21 avril 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Gilles GAUDIN, Daria DESGRANDCHAMPS, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Olivier RADAKOVITCH à Benoît LEBRE, Elena SENANTE à D. Stéphane ROYO, Alain RHONÉ à Jacques CHERICI, Christine ROUX à Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Vincent BOUSQUET à Valérie TORCOL, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent : Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Madame Martine MONTEIL-HERZOG,

N°52_DEL_2026 OBJET : Délibération portant création d'un emploi non permanent de second de cuisine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour exercer les fonctions de second de cuisine à l'atelier culinaire pour pallier l'absence de l'agent titulaire du poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir second de cuisine ;

ARTICLE 1 :

DECIDE de créer un emploi temporaire ainsi qu'il suit :

Motif du recours à un agent contractuel : **article L.332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction publique**

Durée du contrat : **6 mois** (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)

Temps de travail : **37h30 hebdomadaires**

Nature des fonctions : **Second de cuisine**

Niveau de qualification : **expérimenté / confirmé**

Catégorie hiérarchique : **C**

Niveau de rémunération : **compris entre l'Indice Majoré 367 (1.823,07 € Bruts) et l'Indice Majoré 425 (2.092,18 € Bruts)**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260421-52_DEL_2026

ARTICLE 2 :

DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois

ARTICLE 3 :

DIT que l'agent recruté devra justifier d'une première expérience réussie, et que la détention du BEP/CAP cuisine serait un plus.

ARTICLE 4 :

DIT que la rémunération de l'agent sera comprise et calculée par référence à l'indice minimal brut 367 du grade d'adjoint technique et l'indice terminal brut 425 du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, et que l'agent recruté bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre ;

ARTICLE 5 :

AUTORISE le recrutement d'un agent dans les termes définis ci-avant ;

ARTICLE 6 :

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

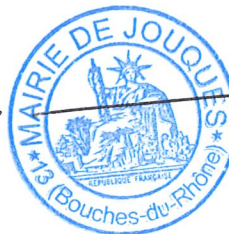
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 21 avril 2026,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Martine MONTEIL-HERZOG

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **28/04/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260421-52_DEL_2026